

Date : 24 Mars 2020

Suite aux mesures prises pour la lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19), il nous a semblé utile de préciser quelques instructions concernant l'activité apicole, et de conseiller les apiculteurs afin qu'ils puissent assurer la pérennité de leur activité tout en limitant leurs déplacements au strict nécessaire.

Ces instructions et conseils concernent à la fois les apiculteurs professionnels, pluriactifs et de loisirs.

#### 1) Prévoyance et solidarité

- **Soyez prévoyants!** Vous pourriez être amenés à devoir suspendre vos activités en cas d'apparition de symptômes, chez vous-même ou chez une personne de votre entourage. Pour éviter les essaimage, laissez de l'espace à vos abeilles (hausses supplémentaires, cadres à bâtir...). Surveillez les réserves alimentaires, anticipez le nourrissage le cas échéant.
- **La solidarité est de mise.** Si vous présentez des symptômes : restez chez vous et suivez les recommandations sanitaires !  
Vous pouvez demander à un autre apiculteur de se charger des visites strictement nécessaires sur votre rucher.
  - L'association **Apis porinetia** se porte volontaire pour vous mettre en contact avec des apiculteurs de votre île/zone. Pour les contacter: 89 74 63 33 ; [apis.porinetia@gmail.com](mailto:apis.porinetia@gmail.com)
  - La Direction de l'agriculture peut servir de relais dans certains cas, via ses agents de terrain et des antennes dans les îles.

#### 2) Dispositions réglementaires:

Les mesures réglementaires<sup>1</sup> prises dans le cadre de la crise liée au Covid -19 définissent des restrictions de portée générale pouvant impacter certaines activités apicoles.

Or, certaines activités apicoles sont dépendantes de la saison et ne peuvent être décalées dans le temps sans menacer les colonies, leur état sanitaire et les récoltes.

Les activités apicoles doivent faire l'objet d'une priorisation :

#### Activités apicoles devant être reportées :

- Les visites, assurées par l'apiculteur ou par un tiers, non strictement nécessaires à la poursuite de l'activité apicole ou au maintien du bon état de santé des colonies,
- L'accueil de groupes,
- Les actions de formations (conduites du rucher, zootechnie, sanitaire, etc ...),
- Les réunions physiques.

---

<sup>1</sup> - Arrêté n°HC/213/CAB du 20 mars 2020 portant interdiction temporaire d'accueil du public dans les établissements recevant du public ;

- Arrêté n°HC/214/CAB du 20 mars 2020 portant réglementation des déplacements et rassemblements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 en Polynésie française.

- Si vous devez conduire les activités apicoles suivantes, veuillez respecter les mesures générales de prévention de la propagation du virus : (<https://www.service-public.pf/dsp/covid-19/informations-population/>)

- La visite des ruchers par l'apiculteur et/ou son personnel en limitant le nombre de visites au strict nécessaire,
- La préparation du matériel au dépôt/hangar/atelier (nettoyage du matériel, préparation des cadres et de la cire gaufrée...),
- La récolte des produits de la ruche, en particulier l'extraction en miellerie (adoption de mesures d'hygiène et de distanciation sociale strictes, en particulier en miellerie collective),
- Les opérations de conditionnement du miel,
- L'élevage de reines/la constitution d'essaims,
- Les visites non reportables réalisées par un vétérinaire suite à un événement de santé constaté dans un rucher, tout en limitant le nombre de personnes présentes,
- La vente et l'achat de matériels apicoles, dans le strict respect des mesures générales de prévention et de lutte contre le covid-19,
- La vente de produits de la ruche, dans le strict respect des mesures générales de prévention et de lutte contre le covid-19.

Selon l'arrêté n°HC/213/CAB du 20 mars 2020, les **activités de fourniture nécessaire aux exploitations agricoles restent autorisées**. Les fournisseurs apicoles ont donc la possibilité d'ouvrir leurs magasins. Il est toutefois conseillé de **favoriser les systèmes de livraison et récupération de commandes**, et de contacter les fournisseurs avant tout déplacement.

De même pour le **commerce de vos produits de la ruche**, favorisez au maximum les commandes et livraisons. Respectez les mesures d'hygiène et de distanciation sociale.

#### **Pour réaliser ces activités, les apiculteurs doivent se munir, lors de leurs déplacements hors de leur domicile:**

- de l'attestation de déplacement dérogatoire prévue par le gouvernement. Cette attestation peut également être manuscrite en cochant la case « *déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ( ...)* » .
- de [l'attestation de déclaration](#) de ruches, avec la ou les pages précisant les emplacements des ruchers.
- de tout autre document attestant de la qualité d'apiculteur (carte agricole, ...) ou justifiant le déplacement.

Les salariés des grosses exploitations doivent également se munir d'un justificatif de déplacement professionnel signé par l'employeur.

L'attestation de déplacement dérogatoire et le justificatif de déplacement professionnels sont disponibles sur le site de la Direction de la Santé: <https://www.service-public.pf/dsp/covid-19/supports-coronavirus/>

Attention: La déclaration d'événements sanitaires dans le cheptel apicole, et en particulier les suspicions de dangers sanitaires réglementés (petit coléoptère des ruches (*Aethina tumida*), loque américaine (*Paenibacillus larvae*), varroase (*Varroa* sp.), ...), reste prioritaire. Les notifications doivent être adressées sans délai à la Direction de la Biosécurité (DBS).

Pour plus d'informations, rapprochez-vous de la DBS (40 42 35 18;  
[secretariat@biosecurite.gov.pf](mailto:secretariat@biosecurite.gov.pf))

La DAG reste mobilisée afin de vous accompagner dans cette situation exceptionnelle. Pour nous contacter :

secretariat@rural.gov.pf – Téléphone 40 42 81 44

Référent filière apicole : kathleen.grignet@rural.gov.pf – Vini : 89 58 85 11

**Chers apiculteurs, limitez vos déplacements au strict nécessaire, et prenez soin de vous et des autres en respectant les mesures en vigueur.**

**Courage à tous,  
Fa'aitoito!**